

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2024

**ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
339-2000 RELATIF AUX NUISANCES AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU
BRUIT**

CONSIDÉRANT que le règlement 339-2000 constitue l'outil réglementaire encadrant la gestion des nuisances sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier ce règlement à l'effet d'ajuster les heures auxquelles est tolérée l'émission de bruit;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement 782-2024 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 août 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 309-2024-09

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 1.3 du règlement 339-2000 est remplacé par l'article suivant :

Article 1.3

Constitue une nuisance et est prohibée l'émission de bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 7h00 du lundi au vendredi, inclusivement, et entre 19h00 et 9h00 le samedi et le dimanche, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, en utilisant une tondeuse, une scie à chaîne ou tout autre outil mû par un moteur à essence ou

électrique, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 10 septembre 2024



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière